

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0351**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**PROMENADE DE L'OUEST**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 18/06/2026 ;  
**Considérant** la demande de DEMETS Sébastien en date du 17 juin 2026, concernant le stationnement d'un van avec tente de toit,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DEMETS Sébastien) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**PROMENADE DE L'OUEST, au droit de la parcelle AB52**

- du 19/06/2026 au 20/06/2026, stationnement d'un véhicule sur l'accotement et sur la chaussée
  - 1 van avec tente de toit

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de DEMETS Sébastien.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0351**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DEMETS Sébastien, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 18/06/2026  
Qualité : Directeur de l'aménagement et de  
l'espace public  
Laurent BORYCKI //